

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

PUBLIÉE DANS LE CADRE DE L'APPEL À CANDIDATURES 2023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS AMÉLIORANT LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU À L'USAGER

L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux appels à candidatures posées par les SAAD.

Les réponses apportées par la Direction de l'Autonomie du Département sont diffusées sur le site internet du Département et seront actualisées régulièrement.

Dans ce cadre, des questions peuvent être adressées par les candidats par messagerie à l'adresse électronique suivante: gr-appelacandidature-saad-cd83@var.fr

FAQ - DOTATION COMPLÉMENTAIRE SAAD 2024

I APPEL A CANDIDATURE ET CRITÈRES DE SÉLECTION

A/ Questions générales:

Question 1 : Que signifie la majoration de l'indemnité kilométrique pour les salariés intervenant avec leurs propres véhicules dans les zones prioritaires ?

Réponse du Conseil Départemental du Var:

Lorsque le salarié d'un SAAD intervient sur un territoire où le taux de couverture et de réalisation est faible, la dotation complémentaire qualité peut compenser le surcoût engendré par cette mission.

(Cf Annexe 3: Taux de réalisation des heures APA/PCH par canton).

Question 2 : En cas de fusion/absorption d'un SAAD : pour le calcul de la dotation prévisionnelle, est ce que l'activité APA et PCH doit prendre en compte l'activité qui sera apportée par le(s) SAAD absorbé(s) ?

Réponse du Conseil départemental du Var:

Concernant l'activité prise en compte, il convient de tenir compte de celle de l'ensemble des entités absorbées au moment du dépôt du dossier de candidature qui sera donc le reflet de la nouvelle activité de la structure à la condition que l'autorisation administrative liée à l'absorption ait été délivrée par le Département

Question 3 : Dans le cadre des SAAD non habilités à l'aide sociale, à quoi correspond la limitation du reste à charge?

Réponse du Conseil Départemental du Var:

Le reste à charge pour l'utilisateur s'entend comme étant le total des sommes facturées par les services non habilités au-delà du tarif plancher pour l'APA et la PCH.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des prestations il est demandé d'équilibrer le financement des surcoûts par la dotation complémentaire.

Question 4 : Sera-t-il possible de connaître les motifs d'échec à l'appel à candidatures?

Réponse du Conseil Départemental du Var :

Oui sur demande écrite de chaque gestionnaire auprès du Département.

B/ Questions d'éligibilité:

Question 1 : Puis-je à nouveau candidater si j'ai candidaté l'année dernière et que ma candidature n'a pas été retenue.

Réponse du Conseil départemental du Var :

Oui. Il est toutefois demandé aux gestionnaires de veiller aux attendus du nouveau cahier des charges.

Question 2 : Si j'ai déjà signé un CPOM sur le précédent appel à candidature, puis-je candidater à nouveau sur l'ensemble des 6 objectifs?

Réponse du Conseil Départemental du Var :

Il vous est possible de concourir sur des objectifs qui n'ont pas fait l'objet d'une contractualisation avec le Département.

Question 3 : Existe-t-il une taille minimale pour candidater ?

Réponse du Conseil Départemental du Var :

Non car le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures APA/PCH, ne constituent pas des critères d'éligibilité. La taille n'est donc pas un critère pour candidater. En revanche, la grille de notation tient compte de la capacité technique et organisationnelle du SAAD à porter les actions et à assurer le suivi et la remontée des informations.

Question 4 : Est-ce que la télégestion en place est un prérequis obligatoire pour

prétendre à la Dotation Complémentaire Qualité ?

Réponse du Conseil Départemental du Var :

Le service d'aide à domicile doit disposer d'un système de télégestion ou a minima s'engager dans un calendrier concret de mise en place de la télégestion dans le cadre du CPOM afin de garantir les modalités de remontées précises d'informations auprès du Département.

Question 5 : Jusqu'à quelle heure les dossiers de candidature peuvent-ils être déposés le 29 février 2024.

Réponse du Conseil départemental du Var:

Jusqu'à minuit.

Question 6 : Une action peut-elle être présente sur plusieurs objectifs?

Réponse du Conseil départemental du Var:

Une même action peut en effet, concourir à la réalisation de plusieurs objectifs. Ce qu'il n'est pas possible, c'est la fongibilité du coût d'une action vers une autre. Il est à noter que le montant de la dotation est plafonné par objectif à 0,55 €/heure sur la base des heures réalisées par le SAAD.

C/ Questions sur la constitution du dossier de candidature:

Question 1: Est- ce que des actions déjà mises en place peuvent être financées par la dotation complémentaire ?

Réponse du Conseil départemental du Var:

La dotation complémentaire a vocation à financer des actions priorisées par le Département permettant d'améliorer la qualité des prestations relevant d'objectifs stratégiques. Certaines actions que vous menez en relèvent déjà. Il est donc possible qu'elles émargent sur la dotation.

Question 2 : Un nouveau candidat doit-il répondre aux 6 objectifs?

Réponse du Conseil départemental du Var :

Les nouveaux candidats doivent s'inscrire sur à minima 4 des 6 objectifs. Les services d'aide à domicile ayant postulé en 2023 sur trois objectifs, pourront se positionner sur au moins un des trois objectifs restants.

Question 3 : Sur quelle année de référence faut-il présenter les estimations de coûts sur les actions proposées?

Réponse du Conseil départemental du Var :

Sur l'année 2023.

Question 4 : Sur un objectif, à combien d'actions doit-on répondre?

Réponse du Conseil Départemental du Var :

Le Département a retenu des actions prioritaires, il est attendu des SAAD qu'ils s'inscrivent en tout ou partie sur les actions prioritaires. Par ailleurs, ils peuvent proposer des actions innovantes répondant aux objectifs.

D/ Questions sur l'instruction des dossiers de candidature:

Question 1 : Un SAAD ayant plusieurs agences autorisées sur le département, doit-il faire une réponse globale et inclure toutes les agences?

Réponse du Conseil Départemental du Var :

Il convient de présenter un dossier par entité juridique titulaire d'une autorisation administrative. Si la candidature concerne des établissements secondaires, celle-ci devra comporter des actions propres à chaque établissement secondaire mais le dossier doit être déposé par l'entité juridique.

Question 2 : D'autres heures hors APA et PCH peuvent-elles être prises en compte ?

Réponse du Conseil Départemental du Var :

Non, seule l'activité relative aux prises en charge APA et PCH financées par le Département sont prises en compte.

Question 3 : Quels sont les indicateurs à proposer pour chaque objectif ?

Réponse du Conseil Départemental du Var :

Tout indicateur de moyens ou de résultats qui permettront d'apprécier la réalisation des actions.

II CONTRACTUALISATION ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

A/ Question sur le CPOM

Question 1 : Quand et comment seront négociés les CPOM 2024 ?

Réponse du conseil départemental du Var:

A partir de la date de délibération arrêtant les lauréats de l'Appel à Candidature 2024. Ils seront négociés dans le cadre d'un dialogue de gestion organisé entre le Département et l'organisme gestionnaire du SAAD lauréat de l'AAC.

Question 3: Pour la rubrique concernant le personnel, les effectifs doivent-être également calculés sur 2023 ?

Réponse du conseil départemental du Var:

L'année 2023 est en effet l'année de référence pour la complétude des effectifs à renseigner.

Question 4 : La dotation complémentaire peut-elle être versée sans la signature du CPOM ?

Réponse du Conseil Départemental du Var:

Non, la contractualisation est obligatoire pour mettre en œuvre la dotation complémentaire. Le CPOM doit permettre d'inscrire les objectifs du service d'aide à domicile dans les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile. Cette démarche de contractualisation engage les deux parties chacune dans leurs champs respectifs.

Question 5 : Quels délais pour signer le CPOM ?

Réponse du Conseil Départemental du Var:

Dans les meilleurs délais afin de ne pas pénaliser le SAAD et les usagers qui attendent la mise en œuvre des actions.

B/ questions sur le financement

Question 1: **Quand le SAAD va-t-il recevoir les financements liés à la contractualisation 2024**

Réponse du Conseil Départemental du Var :

À compter de la signature du CPOM par les deux parties (Département et SAAD).

Question 2 : **Le SAAD va-t-il devoir “rendre” les financements versés si les actions pour lesquelles il s’est engagé contractuellement, ne sont pas réalisées.**

Réponse du Conseil Départemental du Var:

Oui, les CPOM en prévoient les modalités

Question 3 : **J’ai déjà un CPOM en cours avec le Département sur le financement de l’avenant 43. Vais-je devoir signer un second CPOM si ma candidature est retenue.**

Réponse du Conseil Départemental du Var:

Oui mais l’ensemble de ces éléments sera réuni au sein d’un seul CPOM qui prendra le relais du CPOM initial.

Question 4 : **Comment présenter les estimations de coûts sur les actions proposées dans le cadre de la réponse à l’AAC ? Faut-il faire une estimation sur l’exercice 2023 ou sur une période couvrant la totalité du CPOM, et dans ce cas, sur combien d’années ?**

Réponse du Conseil Départemental du Var:

Il convient de se projeter sur un CPOM de 5 ans. Cependant, les actions sont évaluées annuellement avec une déclinaison précise des modalités de calcul des dépenses et reconduites chaque année.

Les estimations du coût annuel sont à renseigner dans le tableau récapitulatif des actions joint dans l’AAC (Annexe 2).

Question 5 : **Puis-je bénéficier sur un objectif d’un financement supérieur au montant horaire de 0,55 €.**

Réponse du Conseil Départemental du Var:(à compléter)

Non, l’ensemble du financement éligible par objectif est plafonné à 0,55 €/heure réalisée en N-1 par le SAAD. Ce montant vaut pour l’ensemble des actions d’un même objectif et il n’existe pas de fongibilité possible entre objectifs.